

MAIRIE DU POËT

22 Route Napoléon

05300 LE POËT

☎ 04 92 65 70 11

Fax : 04 92 65 72 92

E-mail secrétariat: mairie.lepoet@free.fr

E-mail maire: mairiedupoet@wanadoo.fr

Le 18 mars 2014

Convocation du Conseil Municipal

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le samedi 22 mars 2014 à 11 heures

Salle du Conseil

MAIRIE

05300 le poët

ORDRE DU JOUR :

- enquête P.L.U

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue,
l'expression de mes salutations dévouées.

Le Maire
ALAIN MONTAY



POUVOIR (2)

Je soussigné(e)⁽³⁾ -----

Donne pouvoir à -----

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le **samedi 22 mars 2014**
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant⁽⁴⁾
auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque ⁽⁵⁾

Fait à Le POËT , le

(2) A n'utiliser qu'en cas
b'absolue nécessité.

(3) Nom, prénom, adresse

(4) N.B. Validité : trois
reports au maximum.

(5) Porter à la main « Bon
pour accord » et signer



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 22 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Claude DESNOËS par Alain MONTAY, Josiane JACQUART par Annie BLEUSE

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Delphine CHAILLOL

DE_2014_26 - Approbation modification simplifiée n°1 du PLU : modification
AU1x

Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU : modification des règles d'implantation en limite de terrain dans la zone AU1x des Grandes Blaches

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du **24 Janvier 2014** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU**. En effet, l'usage du PLU approuvé le 15 Janvier 2010 montre la nécessité d'ajuster le document d'urbanisme. Ainsi, au moment des premières ventes de terrain, on constate des difficultés liées à l'impossibilité de construire sur limite dans la zone AU1x des Grandes Blaches. Il y a donc lieu de modifier la règle en autorisant cette possibilité, ce qui présente en plus l'avantage de permettre une moindre consommation d'espace.

Conformément à cette délibération, le projet de **modification simplifiée n°1 du PLU** a été mis à la disposition du public entre le **19 Février et le 21 Mars 2014**.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir le **Dauphiné Libéré du 11 Février 2014**.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification et le règlement modifié.

Aucun avis émis par les personnes publiques associées n'a été reçu et donc n'a été joint au dossier.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période n'a reçu aucune observation.

Une seule observation a été reçue par courrier postal.

Cette observation écrite portait sur la prise en compte d'une servitude de passage pour la conduite d'irrigation sur le lot n°16 et l'intégration du règlement de l'ASA dans le document d'urbanisme.

S'agissant d'une servitude privée, le document d'urbanisme n'intégrera pas cette observation.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Aucun avis reçu des personnes publiques associées,
- Une demande,

RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 28/03/2014
005-210501037-20140322-DE_2014_26-DE

- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la **modification simplifiée n°1 du PLU**, sans modification du dossier mis à disposition du public,

- **Vu** le Code Général es Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L 123-13-3,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **24 Janvier 2014** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU** de la commune du **POËT**.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public ne nécessite pas de modifier le dossier,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'exposé du Maire
- **DECIDE** d'approuver la **modification simplifiée n°1 du PLU** telle qu'elle est a été mise à la disposition du public,

Conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en Mairie pendant un mois** et d'une **mention dans un journal** diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle aura été effectuées la dernière des formalités ci-après : réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de **Modification simplifiée n°1**, accomplissement des mesures de publicité, affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Les observations du public sont enregistrées et conservées en Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents
Copie conforme au registre
Le Maire
Alain MONTAY



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 22 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Claude DESNOËS par Alain MONTAY, Josiane JACQUART par Annie BLEUSE

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Delphine CHAILLOL

DE_2014_27 - Choix d'entreprise pour études

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que des devis ont été demandés auprès de bureau d'étude et d'entreprise d'hydrogéologie pour une étude hydrologique des quartiers résidentiels de Font petite en vue de la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

L'entreprise MG concept propose l'étude du projet à 1200€ et l'entreprise Téthys Hydro propose les analyses hydrologiques pour un montant de 3814€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir ces deux entreprises pour étudier la faisabilité du projet de mise en séparatif d'un quartier du village.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis présenté par l'entreprise MG Concept Ingénierie - Allée des Fauvettes - 05200 EMBRUN pour un montant de 1 200€ HT
- **ACCEPTÉ** le devis présenté par l'entreprise Tethys Hydro - Saint-Claude - 05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES pour un montant de 3 814€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU samedi 22 mars 2014

Séance Ordinaire 11 heures 00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de convocation : mardi 18 mars 2014

LE 22 mars 2014 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Alain MONTAY, Pierre FAY, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

REPRESENTES : Claude DESNOËS, Josiane JACQUART

ABSENTS :

Secrétaires de séance : Delphine CHAILLOL

Délibérations du conseil à l'unanimité :

DE 2014 26- Approbation modification simplifiée n°1 du PLU : modification des règles d'implantation en limite de terrain dans la zone AU1x des Grandes Blâches

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du **24 Janvier 2014** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU**. En effet, l'usage du PLU approuvé le 15 Janvier 2010 montre la nécessité d'ajuster le document d'urbanisme. Ainsi, au moment des premières ventes de terrain, on constate des difficultés liées à l'impossibilité de construire sur limite dans la zone AU1x des Grandes Blâches. Il y a donc lieu de modifier la règle en autorisant cette possibilité, ce qui présente en plus l'avantage de permettre une moindre consommation d'espace.

Conformément à cette délibération, le projet de **modification simplifiée n°1 du PLU** a été mis à la disposition du public entre le **19 Février et le 21 Mars 2014**.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir le **Dauphiné Libéré du 11 Février 2014**.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification et le règlement modifié.

Aucun avis émis par les personnes publiques associées n'a été reçu et donc n'a été joint au dossier.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période n'a reçu aucune observation.

Une seule observation a été reçue par courrier postal.

Cette observation écrite portait sur la prise en compte d'une servitude de passage pour la conduite d'irrigation sur le lot n°16 et l'intégration du règlement de l'ASA dans le document d'urbanisme.

S'agissant d'une servitude privée, le document d'urbanisme n'intégrera pas cette observation.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Aucun avis reçu des personnes publiques associées,
- Une demande,
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, sans modification du dossier mis à disposition du public,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L 123-13-3,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **24 Janvier 2014** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU** de la commune du **POËT**.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public ne nécessite pas de modifier le dossier,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'exposé du Maire
- **DECIDE** d'approuver la **modification simplifiée n°1 du PLU** telle qu'elle est à été mise à la disposition du public,

Conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en Mairie pendant un mois** et d'une **mention dans un journal** diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle aura été effectuées la dernière des formalités ci-après : réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de **Modification simplifiée n°1**, accomplissement des mesures de publicité, affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Les observations du public sont enregistrées et conservées en Mairie.

DE 2014 27- Choix d'entreprise pour des études de mise en séparatif du réseau d'assainissement

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise MG Concept Ingénierie - Allée des Fauvettes - 05200 EMBRUN pour un montant de 1 200€ HT pour une étude hydrologique des quartiers résidentiels de Font petite en vue de la mise en séparatif du réseau d'assainissement,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise Tethys Hydro - Saint-Claude - 05380 CHATEAUROUX-LES-ALPES pour un montant de 3 814€ HT pour des travaux hydrogéologiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier

La séance est levée à 11h30

LE MAIRE
Alain MONTAY

SECRETAIRES DE SEANCE
Delphine CHAILLOL

Affiché le 28 mars 2014